

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 24 juin 2019

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13
Date de convocation	17/06/2019
Date d'affichage	26/06/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt quatre juin, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., M. KNAJDER M., M. VOILQUIN A., Mme GAND E., Mme BAVOUX F., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Absents excusés : M. LEPRINCE Romuald donnant pouvoir à M. WATRIN Frédéric, M. HENRY Gilles donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme SERRE Frédérique donnant pouvoir à Mme GUERMEUR Michèle.

Absents non excusés : Mme LULLO Esperanza, M. LEPAGE Jean-Noël

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3
2019-06-D01

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

- Consultation des Personnes Publiques Associées du 16 février au 16 avril 2019
- Mise à disposition du dossier de modification au public du 29 avril 2019 au 29 mai 2019

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à 40 et L153-40 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 9 juillet 2010, et modifié les 21 octobre 2011, 12 janvier 2015 et 5 août 2015,

Vu l'arrêté d'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du 5 avril 2019 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation défavorable,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Dieue-sur-Meuse portant sur :

*l'ajout dans le règlement des zones urbaines ou à urbaniser de nuances supplémentaires (noir et gris anthracite) dans les coloris de toitures autorisés, avec dérogation possible pour les abris de jardin, abris de piscine, carports et annexes,

*l'ajout de prescriptions particulières garantissant l'intégration paysagère des futures constructions en zone 1AUs,

*l'harmonisation de la hauteur totale des clôtures en zones UB et 1AU.

DIT QUE conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans l'Est Républicain.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Dieue-sur-Meuse du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, ainsi qu'à la Préfecture de Bar-Le-Duc.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de la Meuse.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20190624-2019-06-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

Publication : 28/06/2019